



ASSURANCE AUTONOMIE

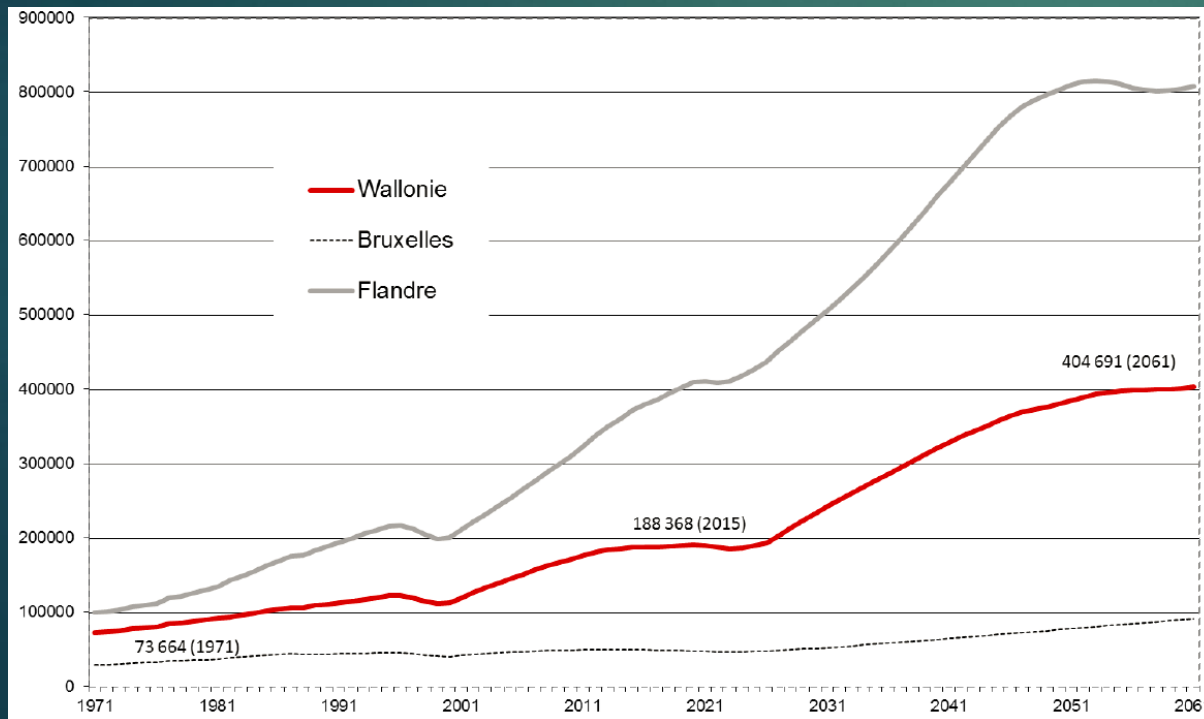
La Wallonie parée pour faire face aux enjeux de l'allongement de la vie et de la perte d'autonomie

Namur - 22 juillet 2016

Facts and Figures



- I. La population wallonne âgée de 80 ans et plus passera de **188.368 individus en 2015** ($\pm 5,2\%$ de la population) à **404.961 individus en 2061** ($\pm 11,2\%$ de la population).



Demande en soins
et en services
d'aide

Facts and Figures



II. Permettre de rester le plus longtemps possible dans son milieu de vie

⇒ **Impact positif** sur la qualité de vie et pour le portefeuille

III. Transfert de compétences dans le cadre de la 6^{ème} Réforme de l'Etat

⇒ La Wallonie hérite de l'allocation pour l'Aide aux personnes âgées (APA)

= **opportunité d'harmoniser les dispositifs d'aide**

Note-cadre



La note-cadre adoptée ce 21/07 vise à instaurer une **Assurance autonomie** wallonne reposant sur un **principe assurantiel** et **basée sur la solidarité**.

3 objectifs :

- **Accompagner la dépendance** due à l'âge, au handicap ou à la maladie, **tout au long de la vie**
- **Augmenter la lisibilité des conditions d'accès au droit** pour le citoyen et les acteurs
- **Soutenir le secteur de l'aide à domicile** par la régulation et le contrôle de la qualité des prestations

Fonctionnement de l'AA



Qui est concerné ?

Toute personne habitant en Wallonie, peu importe son âge

⇒ **Affiliation d'office au service « Assurance autonomie » de son organisme assureur (O.A.), soit sa mutuelle**

Si l'O.A. n'organise pas de service « Assurance autonomie » ?

- ex. : - Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins
- Caisse des soins de santé de S.N.C.B. holding

⇒ Affiliation d'office à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI)

Accord de principe de la Ministre fédérale de la Santé pour étendre les missions de la CAAMI.

⇒ Evite de créer une caisse publique spécifique wallonne et facilite la gestion administrative pour les affiliés CAAMI.

Fonctionnement de l'AA



Montants de la cotisation ?

Cotisation obligatoire annuelle perçue par les O.A. auprès de leurs membres **âgés de 26 ans et +** dont le montant sera de:

- **50 €/an**
- **25 €/an pour les personnes bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)**

En cas de difficultés financières, l'O.A. peut mettre en place un paiement fractionné.

Exonérations possibles pour les personnes indigentes ou celles qui résident en institution où il n'est pas prévu que l'assurance autonomie intervienne.

Fonctionnement de l'AA



Pourquoi une cotisation obligatoire à partir de 26 ans ?

⇒ Car on peut considérer qu'à cet âge, on est, pour la plupart, entré dans la vie professionnelle.

NB : La cotisation est due **à partir de l'année pendant laquelle on atteint l'âge de 26 ans.**

⇒ les deux premières cotisations pourront être payées jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit l'année dans laquelle la personne atteint l'âge de 26 ans.

ex. : Tanguy a 26 ans le 14 octobre 2017. Il devra payer 100% de la cotisation 2017 et devra le faire avant le 31 décembre 2018 inclus, avec la cotisation 2018.

Fonctionnement de l'AA



Si je viens habiter en Wallonie et que j'ai déjà dépassé l'âge de 26 ans ?

Comme dans le cas précédent, les deux premières cotisations pourront être payées jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit l'année pendant laquelle la personne s'est installée en Wallonie.

ex. : Bart s'inscrit au Registre de la population de la Ville de Charleroi le 14 avril 2017. Il devra payer 100% de la cotisation 2017 et il devra le faire avant le 31 décembre 2018 inclus, avec la cotisation 2018.

Fonctionnement de l'AA



Que se passe-t-il si je ne paie pas la cotisation obligatoire ?

Deux types de sanctions pourront être cumulées :

- **non-bénéfice des avantages de l'Assurance autonomie** pendant une période déterminée
- **amende administrative**

Il faut que la sanction soit suffisamment dissuasive. En effet, les bénéficiaires pourront toujours bénéficier des prestations mais au tarif classique hors Assurance autonomie.

Fonctionnement de l'AA



Conditions pour ouvrir le droit à l'AA ?

- Être dans un **état de dépendance grave et prolongée**
Pas d'irréversibilité nécessaire, la volonté est également de permettre aux personnes ayant eu un accident d'en bénéficier.
- Être **en ordre de cotisations** auprès de l'O.A.
- **Résider légalement sur le territoire wallon** au moment de la prise en charge, depuis au moins 3 ans
Sauf si on a moins de 18 ans et sauf si accord de coopération ou règlement européen

Fonctionnement de l'AA



Pour quel bénéfice ?

En cas de bénéfice de l'Assurance autonomie, **les projections actuarielles mesurent le retour moyen à 300€/mois.**

- ⇒ Au domicile, **cela correspond à l'équivalent de 15 heures de travail d'une aide-ménagère sociale** (au tarif actuel)
- ⇒ Cela est **similaire à ce que reçoit en moyenne un bénéficiaire de l'APA**. Les CPAS ne devront pas compenser le remplacement de l'APA par l'Assurance autonomie.

Fonctionnement de l'AA



Pour quel bénéfice ?

En maison de repos ou maison de repos et de soins (MR/MRS) :

⇒ **Intervention dans le prix de journée** de ces institutions modulée en fonction de l'évaluation de la perte d'autonomie et des revenus. Cette intervention viendra en déduction de la facture du résident pour lui faciliter l'accès à la MR/MRS.

NB : Plus de précisions seront apportées dans une note ultérieure portant sur l'évolution du paysage de ces institutions et l'enjeu des prix en MR/MRS.

Fonctionnement de l'AA



Pour quel bénéfice ?

Au domicile :

⇒ **Bénéfice d'un nombre d'heures de prestations en nature** qui aideront la personne à **maintenir son niveau d'autonomie**

Services entrant en ligne de compte :

- aide-ménagère sociale
- aide familiale
- garde à domicile

Fonctionnement de l'AA



Conditions pour les prestations à domicile ?

- Être **prestées dans le milieu familial, en résidence-service ou en habitation protégée**
- Être assurées par une **structure ou un prestataire agréé**
- Ne pas dépasser une **durée maximale**

Fonctionnement de l'AA



Les stakeholders de l'Assurance autonomie

1. Les services « Assurance autonomie » des O.A.

Leurs **missions** :

- informer et accompagner les membres ;
- encaisser les cotisations des affiliés ;
- contrôler les factures des services d'aide ;
- payer les services d'aide au domicile dans le cadre de leurs prestations ;
- payer les interventions de l'assurance autonomie pour les bénéficiaires en MR/MRS.

⇒ Ils recevront une liquidation mensuelle en douzième de l'AViQ pour honorer ces factures et interventions. Ce montant couvrira également les frais d'administration.

Fonctionnement de l'AA



Les stakeholders de l'Assurance autonomie

2. L'AViQ – l'Agence pour une Vie de Qualité

Ses missions :

- **Gérer le budget** dans le cadre de la Commission de convention « autonomie et grande dépendance »
- **Verser les liquidations mensuelles en douzième** aux O.A.
- **Contrôler les évaluations du niveau de dépendance**
- **Contrôler la qualité des prestations**
- **Contrôler les services « Assurance autonomie »** des O.A. pour ses compétences respectives, l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales faisant de même dans le cadre de ses propres compétences

Fonctionnement de l'AA



Les stakeholders de l'Assurance autonomie

3. L'évaluateur du niveau de dépendance

Il répond à une **condition de diplôme** et est **enregistré** tel quel :

- Un médecin généraliste ou spécialiste
- Un infirmier à domicile
- Un coordinateur ou un travailleur social d'un service d'aide aux familles
- Un travailleur social d'un O.A.
- Un éducateur spécialisé
- Un ergothérapeute ou kinésithérapeute

Sa **mission** :

- **Évaluer le degré de dépendance** selon une échelle établie

Fonctionnement de l'AA



Les stakeholders de l'Assurance autonomie

4. Le service d'aide à domicile

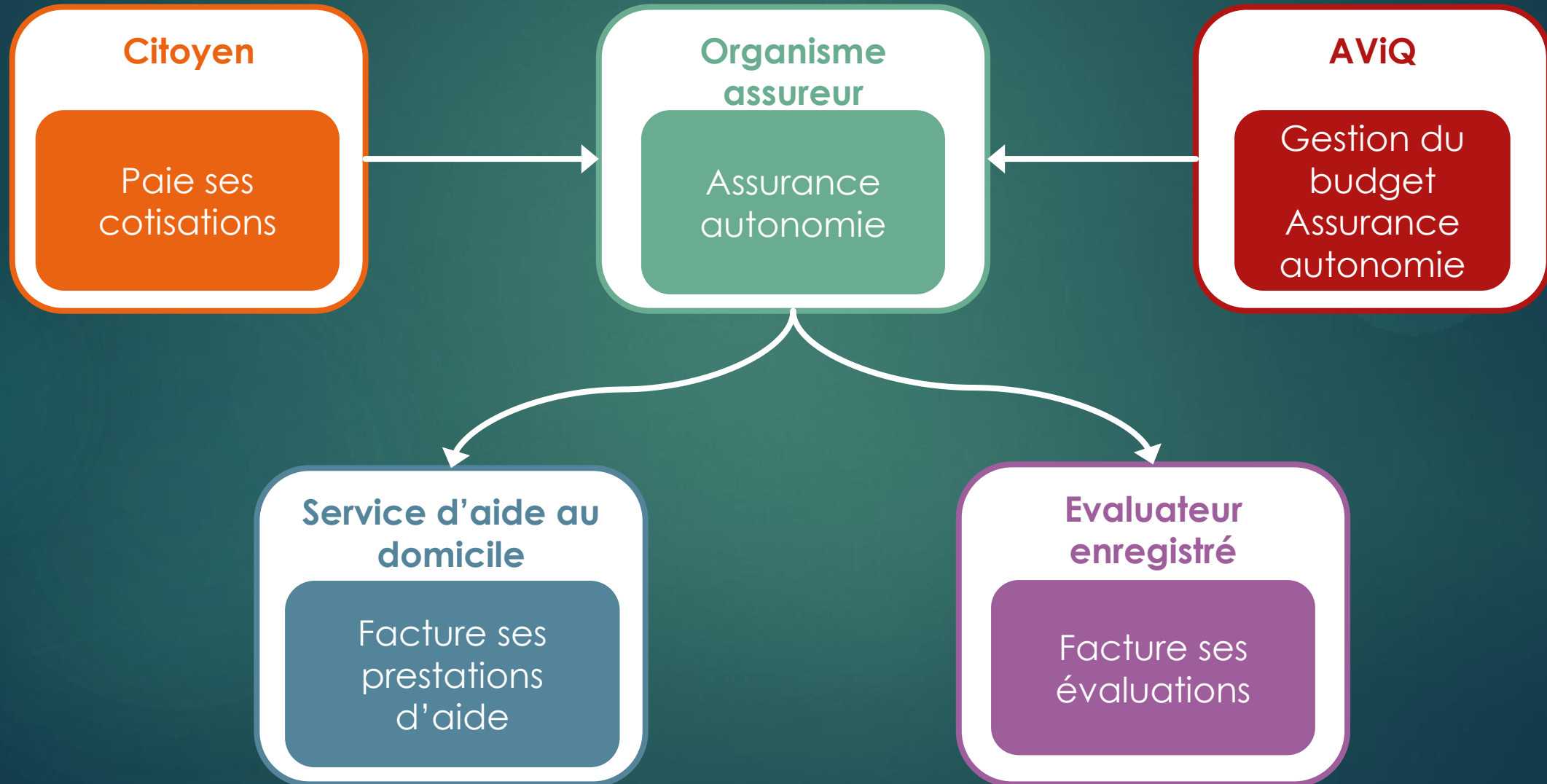
Il est agréé par la Wallonie et propose un ou plusieurs services à domicile :

- aide-ménagère sociale
- aide familiale
- garde à domicile

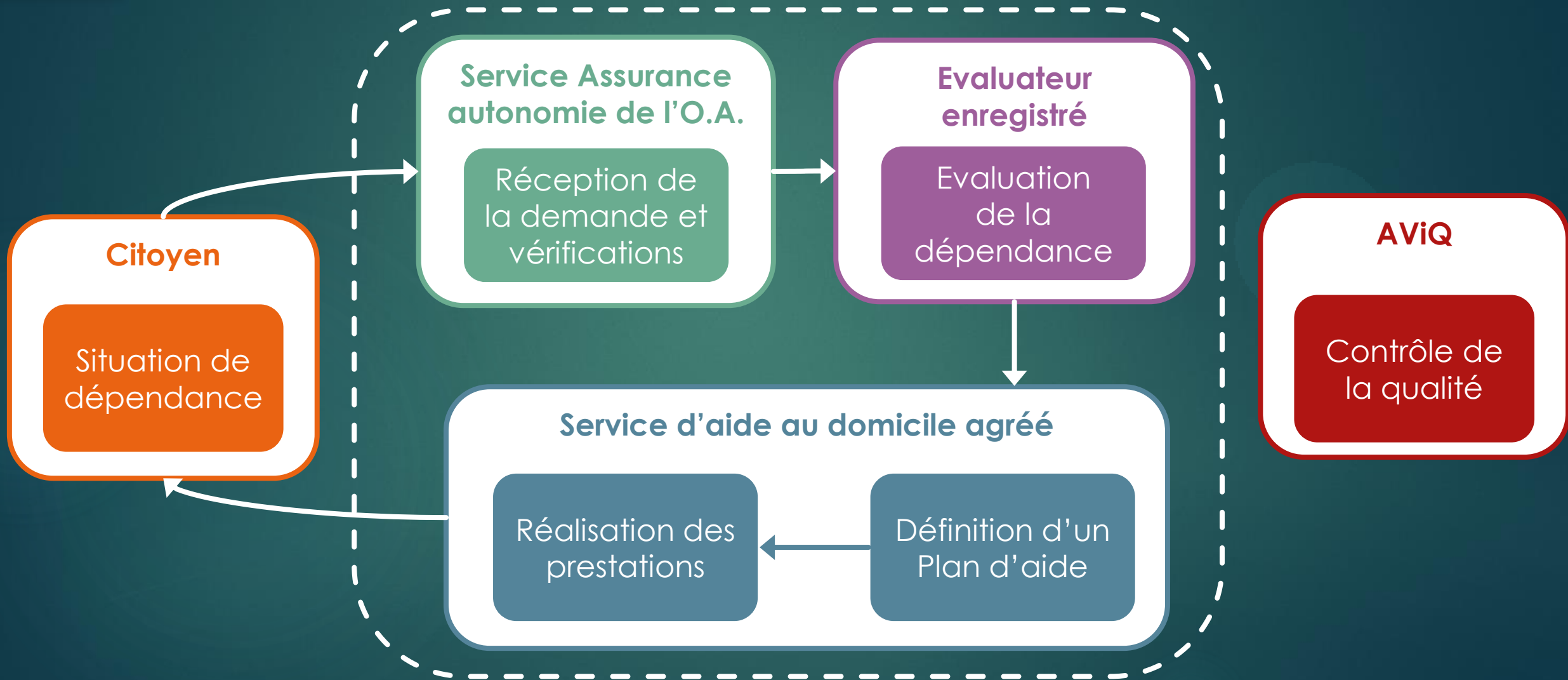
Sa mission :

- Se rendre chez le bénéficiaire et **déterminer un Plan d'aide.**
- Se rendre chez le bénéficiaire pour y **effectuer les prestations définies dans le Plan d'aide.**

Flux financier et comptable



Processus administratif



Fonctionnement de l'AA



1^{ère} étape : introduction de la demande auprès de l'O.A.

- Formulaire ad hoc
- Vérification des données du bénéficiaire
- Vérification du respect des conditions administratives (cotisation, domiciliation)

2^{ème} étape : évaluation du niveau de dépendance

- Attestation de dépendance validée
- OU
- Evaluation de la dépendance par un intervenant évaluateur

Fonctionnement de l'AA



Quelle échelle de dépendance ?

A terme : une seule échelle sur l'ensemble du territoire belge, concertée avec le Fédéral et les autres entités fédérées.

En attendant...

- **Grille SMAF** : 5 catégories déterminées en fonction de la difficulté d'accomplissement de 6 types d'activités journalières ;
- **Echelle KATZ** : Attribution d'un nombre de points pour 6 critères d'activités en fonction de 4 degrés de difficulté ;
- **Belrai** : formulaire en ligne avec différentes échelles. Le système InterRai génère des scores liant échelles et statistiques liées à l'individu, son lieu de vie et régionales et nationales ;
- **Enquête sociale** : questionnaire mis en place par les services d'aide à domicile ;
- Pour les autres : **Allocations familiales majorées car handicap à plus de 66%, Echelle médico-sociale,...**

Fonctionnement de l'AA



3^{ème} étape : **définition d'un plan d'aide** par un **service d'aide à domicile** qui se rend au domicile du bénéficiaire

⇒ Prise en compte :

- du **niveau de dépendance**
- l'**environnement social** du bénéficiaire
- de la **place de l'entourage** et de ses besoins

Le caractère social pourra intensifier le degré d'intervention.

ex. : une mère célibataire qui a deux enfants handicapés et qui éprouve des difficultés financières.

Dans ce cas, le handicap détermine le niveau de dépendance et la situation sociale intensifiera l'intervention (donc le plan d'aide).

Fonctionnement de l'AA



4^{ème} étape : choix des services prestataires

Libre choix laissé au bénéficiaire :

- Possibilité de faire appel à n'importe quel service prestataire pour autant qu'il soit agréé
- Possibilité de faire appel à des services différents

Budget de l'Assurance autonomie



A terme, le budget dégagé pour financer l'Assurance autonomie sera de **± 381 millions €**

Origine	Budget (en €)
Cotisations versées aux O.A.	± 103 millions
Partie du budget wallon consacré aux Services d'aide à domicile	± 147 millions
Budget de l'APA	± 131 millions
Total	± 381 millions

En conclusion



Cinq cas de figure pour les personnes dépendantes

1. Elle réside à **domicile**
⇒ Bénéfice des prestations de l'Assurance autonomie
2. Elle fréquente une **institution à temps partiel** et réside **habituellement à son domicile**
⇒ Bénéfice des prestations de l'Assurance autonomie dans le cadre de son domicile
3. Elle réside dans une **institution assimilée au domicile** par le décret (résidences-services, initiatives d'habitations protégées)
⇒ Bénéfice des prestations de l'assurance autonomie à domicile

En conclusion



Cinq cas de figure pour les personnes dépendantes

4. Elle réside **en maison de repos/maison de repos et de soins**
⇒ Intervention en déduction de la facture du résident

5. Elle réside **dans une institution**
⇒ Dépend d'autres politiques plus ciblées (principe de subsidiarité)

En conclusion



Principaux chantiers à venir...

- **Barèmes d'intervention** du bénéficiaire
- **Statuts métiers** des Services d'aide à domicile
- **Echelles d'évaluation** de la dépendance
- **Flux financiers**
- + **Poursuite de la concertation avec les acteurs concernés** : rencontres mensuelles avec les O.A., les services d'aide à domicile, les centres de coordination,...

En conclusion



Bref...

Le citoyen aura la **capacité de financer son accompagnement au domicile ou en maison de repos et d'augmenter sa capacité d'autonomie, tant sur le plan psychique que physique**, au travers d'une solidarité nouvelle entre tous les Wallons.



Merci de votre attention !